

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**n° 11/2008****du 1^{er} février 2008****modifiant l'annexe XI (Services de télécommunications) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 162/2007 du 7 décembre 2007 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 2007/90/CE de la Commission du 12 février 2007 modifiant la décision 2005/513/CE sur l'utilisation harmonisée du spectre radioélectrique dans la bande de fréquence de 5 GHz pour la mise en œuvre des systèmes d'accès sans fil, y compris les réseaux locaux radioélectriques (WAS/RLAN) ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord.
- (3) La décision 2007/116/CE de la Commission du 15 février 2007 sur la réservation de la série nationale des numéros commençant par 116 à des numéros harmonisés pour des services à valeur sociale harmonisés doit être intégrée ⁽³⁾ dans l'accord.
- (4) La décision 2007/176/CE de la Commission du 11 décembre 2006 — Liste des normes et/ou des spécifications pour les réseaux de communications électroniques, les services de communications électroniques et les ressources et services associés, remplaçant toutes les versions précédentes ⁽⁴⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XI de l'accord est modifiée comme suit:

- 1) La mention suivante est ajoutée au point 5cs (décision 2005/513/CE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32007 D 0090**: décision 2007/90/CE de la Commission du 12 février 2007 (JO L 41 du 13.2.2007, p. 10).»
- 2) Les points suivants sont ajoutés après le point 5cw (décision 2007/131/CE de la Commission):

«5cx. **32007 D 0116**: décision 2007/116/CE de la Commission du 15 février 2007 sur la réservation de la série nationale des numéros commençant par 116 à des numéros harmonisés pour des services à valeur sociale harmonisés (JO L 49 du 17.2.2007, p. 30).

5cy. **32007 D 0176**: décision 2007/176/CE de la Commission du 11 décembre 2006 — Liste des normes et/ou des spécifications pour les réseaux de communications électroniques, les services de communications électroniques et les ressources et services associés, remplaçant toutes les versions précédentes (JO L 86 du 27.3.2007, p. 11).»

⁽¹⁾ JO L 124 du 8.5.2008, p. 28.

⁽²⁾ JO L 41 du 13.2.2007, p. 10.

⁽³⁾ JO L 49 du 17.2.2007, p. 30.

⁽⁴⁾ JO L 86 du 27.3.2007, p. 11.

Article 2

Les textes des décisions 2007/90/CE, 2007/116/CE et 2007/176/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} février 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.